



Arrêté municipal N° 2020-3517

**Portant délégation de signature
à**

Madame Mélanie MUTADU Directrice des Services à la Population

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 :

Vu le décret N°53/914 du 26 septembre 1953 portant simplification des formalités administratives,

Vu l'article 6 du décret 921 du 3 août 1962 ;

Vu la circulaire du 10 juillet 1987 portant modification de l'instruction générale relative à l'Etat Civil, en ses prescriptions N°6, 15, 19 à 33 et 646 ;

Vu la réponse du garde des sceaux à la question écrite N°24/148 JO Assemblée Nationale du 9 avril 1990 page 1738 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et 2020/50 du 23 mars 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Mélanie MUTADU Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, du changement de nom en vue de porter le nom acquis dans un autre Etat,
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugement sur les registres de l'Etat Civil,
- Le dressé de tous les actes relatifs aux déclarations sus-visées,
- La délivrance de toutes copies et extraits de l'Etat Civil,
- Les autorisations découlant du domaine funéraire : inhumation, crémation, exhumation, réduction de corps, moulage, transport de corps, autorisations de travaux,
- La délivrance de « certificats de concubinage » ou « attestations d'union libre ».
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La délivrance des certificats d'hérédité, les attestations d'accueil, la légalisation de signatures,
- L'enregistrement de la conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarités (PACS).

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'AJACCIO.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'AJACCIO,
Monsieur Charles Dominici Directeur Général Adjoint Proximité et service à la population
Madame Mélanie MUTADU Directrice des Services à la Population,
Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur Général des Services.

Fait à Ajaccio, le 20 Août 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200820-2020_3517-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Affichage : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr